

Jeudi 24 octobre 2019 à 20 h 30, par suite d'une convocation en date du 10/10/2019, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BARBA**, Maire.

Présents : BARBA Thierry, BRIANCON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, CHARTON Régis, BAUME Jacqueline, MIKOLAJEK François, BRIE Ludovic, JEANNIOT Pascal, DELBART Michel.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MARIZY Christian à REMIOT Jean-Pierre, GOHIEZ Joël à BRIANCON Thierry JAHYER Dominique à JEANNIOT Pascal

Absente : PUPPINI Sandrine,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Tél. et fax : 03 26 61 82 82

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Votants : **10 + 3 pouvoirs**

Le conseil donne son accord pour inscription à l'ordre du jour des points supplémentaires ci-après :

- Vente des tables, bancs et chaises de l'ex salle des fêtes
- Grand Reims : enquête publique ABF

82 82

Avis pour approbation du PLU (Plan local d'urbanisme) de Ville-en-Tardenois

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le **11 décembre 2014 (délibération n°2014.67), remplaçant son POS (Plan d'Occupation des sols) approuvé en délibération du Conseil Municipal du 19/12/1975, révisé le 25/09/1995 et le 30/01/2002 et sont la dernière modification date de 2014. Il est rendu caduc le 27 mars 2017 et définit les modalités de la concertation à mettre en œuvre.**

La compétence « Urbanisme » a été transférée au Grand Reims à partir du 1^{er} janvier 2017. C'est pourquoi les documents du PLU tels qu'arrêtés ce jour vous sont présentés pour avis.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-44, et L.153-11 et suivants,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, abrogeant et recodifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suipe, de la Communauté de communes des Rives de la Suipe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougy, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2014. 67 du conseil municipal de Ville-en-Tardenois du **11 décembre 2014** prescrivant l'élaboration de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du conseil municipal de Ville en Tardenois sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 24 mars 2016,

Vu la délibération n°2017.06 de la commune de Ville-en-Tardenois du 9 février 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU de Ville-en-Tardenois ou documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims n° CC-2017-107 du 27 mars 2017, acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Ville-en-Tardenois,

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'État dans le département,

Vu la délibération de la commune de Ville-en-Tardenois n°2018-15 du 16 mai 2018, donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et le projet de PLU en cours d'élaboration de la commune de Ville-en-Tardenois,

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims n° CC-2018-124 du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en cours d'élaboration de la commune de Ville-en-Tardenois,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 19 février 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale indiquant que l'élaboration du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté de la Présidente portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision de PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 11 juin au 11 juillet 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

Considérant que les documents ainsi que le rapport d'enquête publique ont été mis à disposition des membres du Conseil Municipal dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un **avis favorable** à l'approbation du PLU tel qu'annexé à la présente.

Avis sur instauration du droit de préemption urbain à Ville-en-Tardenois

Monsieur le Maire indique que cette délibération vise à soumettre les zones urbaines et à urbanisme telles que fixées dans le nouveau projet de PLU au droit de préemption urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.300-1 et L.313-1, les articles L.1321-2 du code de la santé publique, l'article L211-12 du code de l'environnement, l'article L515-16 du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suipe, de la Communauté de communes des Rives de la Suipe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aouigny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016.

Vu la délibération n°2019.27 du 24/10/2019 du conseil municipal émettant un avis favorable ce jour à l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que la délibération n°93-31 du Conseil Municipal en date du 27/05/1993 confirmant l'institution du droit de préemption urbain est devenue caduque suite à son POS (Plan d'Occupation des sols) le 27 mars 2017.

Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, définies dans son PLU, afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements.

Considérant que la Communauté Urbaine pourra autoriser la délégation du droit de préemption à la commune si cette dernière en fait expressément la demande pour un projet relevant de ses compétences propres,

Considérant que les documents ainsi que le rapport d'enquête publique ont été mis à disposition des membres du Conseil Municipal dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
décide :

- d'émettre un **avis favorable** à l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la Commune.

Avis sur instauration du permis de démolir, de déclaration préalable pour l'édification des clôtures et le ravalement des façades à Ville-en-Tardenois

Monsieur le Maire indique que cette délibération vise à réinstaurer le permis de démolir, de déclaration préalable pour l'édification des clôtures et le ravalement des façades à Ville-en-Tardenois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-3 et L421-4, R421-17-1, R421-12 et R 421-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la

Suipe, de la Communauté de communes des Rives de la Suipe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aouigny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016.

Vu la délibération n°2019.27 du 24/10/2019 du conseil municipal émettant un avis favorable à l'approbation du PLU,

Considérant que les documents ainsi que le rapport d'enquête publique ont été mis à disposition des membres du Conseil Municipal dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Ville-en-Tardenois.
- d'émettre un avis favorable à l'instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal de Ville-en-Tardenois.
- d'émettre un avis favorable à l'instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal de Ville-en-Tardenois.

Grand Reims : enquête publique ABF

Le maire a reçu un courrier (c arr 1790) du Grand Reims le 23 octobre 2019 pour le périmètre des Abords de Ville en Tardenois. Le 26 septembre 2019. La communauté urbaine du Grand Reims a émis un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Laurent de Ville-en-Tardenois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

autorise le maire à signer le document destiné au Préfet de Région pour procéder à l'enquête publique sur le projet de périmètre délimité des abords.

Vente tables, bancs et chaises de l'ancienne salle des fêtes

La mairie a stocké une partie de l'ancien mobilier de la salle des fêtes : des grandes tables, des bancs, des chaises etc... Ce mobilier était stocké provisoirement depuis 2014 chez un particulier de Ville-en-Tardenois. Aujourd'hui, la commune doit vendre ce mobilier car elle n'a pas la place pour le stocker et n'en aura plus l'utilité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide de vendre

les tables pour le prix de 10 euros l'unité,
les bancs pour le prix de 2 euros l'unité,
les chaises type écolier de taille adulte pour le prix de 1 euro l'unité,

Le reliquat qui ne sera pas vendu sera donné aux associations de Ville-en-Tardenois

Informations, questions diverses

Lotissement dit du CBR

La DDT, service Police de l'eau a envoyé un email à la mairie (c arr 1779) , du 22 octobre 2019.
Cet email relate le contrôle de terrain qui a eu lieu le 18 octobre dernier au lotissement CBR de Derrière les Murs. D'après l'email, certaines prescriptions seraient levées.
La mairie est dans l'attente d'un courrier officiel de la Police de l'eau.

Perception, trésorerie

La permanence de la perception de Ville en Tardenois serait assurée jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Une personne sera formée pour tenir cette permanence afin d'aider les citoyens dans leur démarche fiscales.
Une commission sera composée en partenariat avec les maires ruraux et les maires de France pour suivre l'évolution des trésoreries.

Déchetterie

Lors d'une réunion au Grand Reims, Mr Thierry BRIANÇON, adjoint au maire, a demandé pour que le projet de la déchetterie à Ville en Tardenois soit présenté par le Grand Reims lors du prochain conseil municipal.

Déchetteries mobiles

Lors d'une réunion au Grand Reims, Mr Thierry BRIANÇON, adjoint au maire, a posé la question de la responsabilité de la déchetterie mobile sur un terrain communal. La réponse sera rendue ultérieurement.

Panneau d'affichage libre

Le panneau d'affiche libre a été installé sur la place de la mairie cette semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.